

# Catéchisme de la *Somme théologique*

par le fr. Thomas Pègues O.P.

Depuis le numéro 6 du *Sel de la terre*, nous donnons le texte du livre paru en 1918 sous le titre de *La Somme théologique de saint Thomas d'Aquin en forme de catéchisme pour tous les fidèles*. Nous avons utilisé l'édition de Privat-Téqui de 1929.

*Le Sel de la terre.*

## Troisième partie **Jésus-Christ**

(la voie du retour de l'homme à Dieu)

44. État intermédiaire des âmes  
après la mort, en attendant le jour de  
la résurrection finale : le purgatoire

— *Par cette merveilleuse économie des sept sacrements qu'il a institués pour communiquer aux hommes l'effet de la rédemption, hors de laquelle il n'est point de salut, ni de vie morale parfaite, possible pour eux ; et dont les cinq premiers, qui sont le baptême, la confirmation, l'eucharistie, la pénitence et l'extrême-onction, perfectionnent l'homme en ce qui est de sa propre personne, tandis que les deux autres, qui sont l'Ordre et le mariage, le perfectionnent en vue du bien commun de toute la société dans laquelle il vit et qui devait avoir en elle, en effet, la vertu de se multiplier et de se continuer source de vie surnaturelle pour tous les hommes jusqu'à la fin des temps ; — à quelle foi, Jésus-Christ, — qui vit et qui règne au ciel depuis son ascension, et, de là, veille au bien de son Église par l'Esprit-Saint qu'il lui a envoyé et qui en est l'âme, — conduit-il le genre humain qu'il a conquis par son sang ?*

— Il le conduit à la fin de la vie immortelle, qui doit s'épanouir dans la gloire, au ciel, pendant toute l'éternité.

— *Est-ce tout de suite, et pour ainsi dire de plain-pied, que Jésus-Christ conduit ainsi, par l'action de son gouvernement rédempteur, les hommes à la gloire de l'immortelle vie ?*

— Non pas ; car bien que les mystères accomplis dans son humanité sainte et les sacrements qui nous unissent à ces mystères, eussent la vertu de le faire, il convenait à la sagesse divine que la nature humaine, condamnée dans son fond, et comme nature pécheresse ou déchue, à porter la peine de ce péché de nature, ne fût restaurée comme nature, dans toute sa plénitude, en la personne de ses divers individus, qu'au terme du cours de son évolution parmi les hommes. Et voilà pourquoi, même les baptisés, ou tous ceux qui participent aux sacrements de Jésus-Christ, même après leur sanctification personnelle, demeurent soumis aux pénalités de la vie présente, et, notamment, à la plus redoutable de toutes, la mort (q. 69, a. 1).

— *Ce ne sera donc qu'à la fin des générations humaines, que la mort elle-même sera définitivement vaincue, et que tous les rachetés de Jésus-Christ pourront ressusciter en vue d'une vie immortelle s'épanouissant pleinement dans leur âme et dans leur corps, au ciel, pour toute l'éternité ?*

— Oui, ce ne sera qu'alors ; et, d'ici-là, quand ils meurent, ils restent dans un certain état intermédiaire, qui est un état d'attente.

— *Qu'entendez-vous quand vous dites qu'ils restent dans un certain état intermédiaire, qui est un état d'attente ?*

— On veut dire, par là, que, ou bien ils n'obtiennent pas tout de suite la récompense de leur vie méritoire, ou bien, s'ils se trouvent placés au terme de la récompense pour leurs mérites ou du châtement pour leurs démérites, ils n'auront pas, jusqu'au jour de la résurrection, leur récompense ou leur châtement, avec toute la plénitude qu'ils auront éternellement à partir de ce jour-là (q. 69, a. 2).

— *Comment appelez-vous le lieu intermédiaire où se trouvent, après leur mort, ceux qui n'obtiennent pas tout de suite la récompense de leur vie méritoire ?*

— On l'appelle le purgatoire (q. 71, a. 6 ; *Appendice*, II).

— *Quelles sont les âmes qui occupent, après la mort, ce lieu intermédiaire qui est le purgatoire ?*

— Ce sont les âmes des justes qui meurent dans la grâce de Jésus-Christ, mais qui, au moment de leur mort, se trouvent n'avoir pas entièrement satisfait à la justice de Dieu, pour la peine temporelle due au péché (*ibid.*).

— *Le purgatoire est donc un lieu d'expiation où l'on doit, par des peines proportionnées, satisfaire à la justice de Dieu, avant de pouvoir être admis à la récompense du ciel ?*

— Exactement, le purgatoire est cela ; et rien ne pouvait être plus en harmonie, soit avec la miséricorde de Dieu, soit avec sa justice (*ibid.*).

— *Comment ou en quoi la miséricorde de Dieu éclate-t-elle dans l'expiation du purgatoire ?*

— Elle éclate en ceci que, même après leur mort, Dieu donne aux âmes des justes, le moyen de satisfaire à sa justice et de se préparer ainsi à entrer dans le ciel, libres de toute dette envers cette justice. Mais elle éclate aussi en ce que, par la communion de saints, Dieu permet aux vivants qui sont sur la terre d'offrir, en forme de suffrages, leurs propres satisfactions, ou d'appliquer, en gagnant des indulgences à leur intention, les satisfactions de Jésus-Christ, de la sainte Vierge et des saints, au lieu et place des satisfactions que les chères âmes du purgatoire devraient donner à la justice de Dieu, et, par là, de hâter leur

entrée dans le ciel (q. 71, a. 6).

— Parmi tous les actes que peuvent faire ou procurer les justes qui vivent sur la terre à l'effet d'abrèger l'expiation des âmes du purgatoire, en est-il un qui soit plus particulièrement excellent ?

— Oui ; c'est l'oblation du saint sacrifice de la messe.

— Est-il important, quand on fait ou que l'on procure cette oblation en vue des âmes du purgatoire, que l'on ait soi-même une plus grande ferveur ?

— Oui ; car, lorsqu'il s'agit de satisfaire à la justice de Dieu dans l'ordre de la rémission des péchés, Dieu regarde sans doute la valeur de ce qu'on lui offre – et, dans l'oblation du saint sacrifice de la messe, cette valeur est infinie ; – mais il regarde, plus encore, la ferveur de celui qui offre : qu'il offre par lui-même, comme le prêtre ; ou qu'il offre par l'entremise ou le ministère d'un autre, comme les fidèles qui demandent au prêtre d'offrir en leur nom et à leur intention le saint sacrifice de la messe (q. 71, a. 9 ; *Troisième Partie*, q. 79, a. 5).

— C'est donc sur la ferveur de ceux qui demandent au prêtre d'offrir à leur intention le saint sacrifice de la messe, que Dieu mesure plus spécialement l'application du fruit du sacrifice ?

— Oui, il en est ainsi ; et cela montre combien ils doivent eux-mêmes s'exciter à la ferveur en faisant cette demande.

— Les œuvres satisfactoires que les justes font sur cette terre en les offrant à Dieu par mode de suffrages avec l'intention de les appliquer, soit aux âmes du purgatoire en général, soit à tel groupe d'âmes, soit à telle âme en particulier, sont-elles appliquées conformément à leur intention ?

— Oui ; et avec le degré de valeur que leur donne la ferveur du sujet qui les accomplit et les offre ainsi en esprit de charité (q. 71, a. 6).

— Peut-on aussi appliquer, soit aux âmes du purgatoire en général, soit à tel groupe d'âmes, soit à telle âme en particulier, les indulgences que l'on gagne et qui sont applicables aux âmes du purgatoire ?

— Oui, on le peut également ; et tout dépend ici de l'intention de celui qui les gagne, réglée elle-même par l'intention de l'Église que manifeste la teneur des termes qui fixent la concession (q. 71, a. 6 ; *Code*, 930).

— Quand se trouve achevée ou complète la satisfaction qu'elles devaient offrir à Dieu pour leurs péchés passés, les âmes qui étaient détenues au purgatoire, sont-elles immédiatement introduites dans le ciel ?

— Oui ; c'est tout de suite après qu'elles ont complété leur satisfaction, que les âmes des justes détenues au purgatoire en sont retirées pour être introduites au ciel (q. 69, a. 2 ; *Appendice*, II, 6).

## 45. Le ciel

— Qu'entendez-vous par le ciel ?

— J'entends le lieu où se trouvent, depuis le commencement du monde les anges bienheureux, et où sont admis tous les justes, rachetés du sang de Jésus-Christ, depuis le jour où Jésus-Christ y a fait son ascension glorieuse.

— Que faut-il pour que les justes, rachetés du sang de Jésus-Christ, soient ainsi admis dans le ciel ?

— Il faut qu'ils soient arrivés au terme de leur vie mortelle, et qu'ils n'aient aucune

dette à payer à la justice de Dieu (q. 69, a. 2).

— *Y a-t-il des âmes justes qui sont admises au ciel, tout de suite après la mort ?*

— Oui ; ce sont les âmes qui ont reçu, avec un plein effet, l'application des mérites de Jésus-Christ ; ou qui ont offert à Dieu, sur cette terre, en union avec la satisfaction de Jésus-Christ, toute la plénitude de satisfaction qu'elles pouvaient devoir à Dieu pour leurs péchés (q. 69, a. 2).

— *Les enfants qui meurent après avoir reçu le baptême et avant d'être arrivés à l'âge de pouvoir pécher, sont-ils admis au ciel tout de suite après leur mort ?*

— Oui ; parce qu'ils n'ont plus le péché originel, qui, seul, aurait pu les empêcher d'entrer au ciel.

— *En serait-il de même pour les adultes qui, ayant déjà commis des péchés mortels, recevraient le baptême avec de bonnes dispositions et mourraient tout de suite après ou avant d'avoir commis d'autre péché ?*

— Oui ; parce que le sacrement de baptême applique dans toute leur plénitude ou avec un plein effet les mérites de la passion de Jésus-Christ (*Troisième Partie*, q. 69, a. 1, 2, 7, 8).

— *Et ceux qui, après avoir commis des péchés, même mortels, depuis leur baptême et qui n'en avaient pas encore fait suffisamment pénitence, au moins quant à la satisfaction de la peine, mais qui, au moment de leur mort, donneraient leur vie à Dieu dans un acte de charité parfaite, pourraient-ils être également reçus dans le ciel tout de suite après leur mort ?*

— Oui ; surtout quand cet acte de charité parfaite est le martyre (*Deuxième Partie : Section Deuxième*, q. 124, a. 3).

— *Que deviennent les âmes des justes, dès qu'elles ont fait leur entrée dans le ciel ?*

— Elles sont tout de suite admises à la vision de Dieu, qui les comble d'un bonheur en quelque sorte infini (*Première Partie*, q. 12, a. 11).

— *Est-ce par elles-mêmes qu'elles peuvent ainsi voir Dieu ; ou faut-il qu'elles reçoivent, à cet effet, une perfection toute nouvelle, en plus des perfections d'ordre surnaturel qu'elles pouvaient avoir déjà par la grâce, les vertus et les dons ?*

— Il faut qu'elles reçoivent une perfection toute nouvelle et qui est le couronnement dernier de toutes les autres perfections surnaturelles qu'elles avaient déjà (*ibid.*, q. 12, a. 5).

— *Comment s'appelle cette perfection et ce couronnement ?*

— On l'appelle la lumière de gloire (*ibid.*).

— *Qu'entendez-vous par cette lumière de gloire ?*

— J'entends une qualité que Dieu produit dans l'intelligence des bienheureux et qui lui donne de pouvoir recevoir en elle comme principe propre de son acte de vision l'essence divine dans toute la splendeur de son infinie lumière (*ibid.*).

— *Que résulte-t-il, pour le bienheureux, de cette union de l'essence divine avec son intelligence perfectionnée par la lumière de gloire ?*

— Il en résulte qu'il voit Dieu comme Dieu se voit lui-même (*ibid.*).

— *Est-ce là ce qu'on appelle la vision face à face ?*

— Oui ; c'est la vision face à face, qui nous est promise dans la sainte Écriture et qui, nous rendant semblables à Dieu autant qu'une créature puisse l'être, devait être le

dernier mot de tout dans l'œuvre divine.

— *Est-ce pour cette vision de lui-même à communiquer aux bienheureux et pour l'infini bonheur qui leur en revient, que Dieu a créé toutes choses et les gouverne au cours de toute l'évolution du monde depuis le commencement jusqu'à la fin ?*

— Oui ; c'est exactement pour cela ; et quand toutes les places qu'il a marquées dans son ciel seront remplies ; lorsque, par l'action de son gouvernement divin, il aura achevé la préparation du dernier élu qu'il a résolu, dans le mystère de sa libre et souveraine prédestination, d'y introduire, alors la marche actuelle du monde finira, et Dieu fixera le monde dans un état nouveau qui sera celui de la résurrection.

— *Pouvons-nous savoir quand aura lieu la fin du monde actuel et quand Dieu doit fixer le monde dans l'état nouveau de la résurrection ?*

— Non ; car ceci dépend uniquement du conseil de Dieu en ce qu'il a de plus intime et qui est l'ordre de sa prédestination.

— *Les élus bienheureux qui jouissent déjà de la vision de Dieu dans le ciel s'intéressent-ils aux choses de la terre et du monde humain dans lequel ils ne sont plus ?*

— C'est au plus haut point que les élus bienheureux qui jouissent déjà de la vision de Dieu dans le ciel s'intéressent aux choses de la terre et du monde humain, bien qu'ils n'y soient plus ; parce que c'est dans ce monde humain que continue à se dérouler le grand mystère de la prédestination divine et que l'accomplissement parfait de ce mystère doit coïncider avec le dernier achèvement de leur propre béatitude au jour de la résurrection glorieuse.

— *Les élus qui sont déjà au ciel voient-ils tout ce qui se passe sur la terre ?*

— Ils voient, dans la vision même de Dieu, tout ce qui, des choses de la terre, se rapporte plus particulièrement à eux dans l'accomplissement du mystère de la prédestination dans le monde.

— *Connaissent-ils les prières qu'on leur adresse ; et aussi les besoins spirituels ou temporels de ceux qui les touchent de plus près ?*

— Oui, assurément ; et ils sont toujours disposés à répondre à ces prières ou à pourvoir à ces besoins, en intervenant auprès de Dieu par leur intercession toute-puissante (q. 72, a. 1).

— *D'où vient donc que nous ne ressentons pas toujours l'effet de leur intervention ?*

— Parce que cette intervention se produit dans la pleine lumière de Dieu, où ce qui peut nous paraître un bien à nous et pour nous, ne l'est peut-être pas selon la vérité ou dans l'ordre du plan divin (q. 72, a. 3).

— *En réalité, il peut donc y avoir un commerce continu entre nous qui vivons sur la terre et les saints qui sont déjà au ciel, y jouissant de la vision de Dieu ?*

— Oui ; ce commerce peut être continu ; car il ne tient qu'à nous d'évoquer le souvenir de ces âmes saintes pour nous réjouir avec elles de leur bonheur et les prier de nous aider par leur intercession à le conquérir nous-mêmes.

## 46. L'enfer

— *A l'extrême opposé du lieu d'éternelle béatitude qu'est le ciel, y a-t-il un autre lieu qui soit le lieu de l'éternelle damnation ; et de quel nom l'appelle-t-on ?*

— Oui ; ce lieu existe ; et on l'appelle l'enfer (q. 69, a. 2).

— *Qu'est-ce donc que l'enfer ?*

— L'enfer est un lieu de tourments auquel sont condamnés tous ceux qui par leurs crimes se sont révoltés contre l'ordre de la Providence ou de la prédestination et ont été fixés dans ces crimes de façon à ne s'en convertir jamais.

— *Quels sont ceux qui se trouvent dans ce cas ?*

— Parmi les anges, ce sont tous les anges qui ont péché ; et, parmi les hommes, tous ceux qui sont morts dans l'impénitence finale (q. 69, a. 2).

— *De ce que les damnés sont fixés dans le mal de façon à ne pouvoir plus revenir de leur obstination, que s'ensuit-il ?*

— Il s'ensuit que les peines et les tourments qu'ils méritent en raison de leurs crimes dureront toujours et ne finiront jamais.

— *Mais Dieu ne pourrait-il pas mettre un terme à ces peines ou à ces tourments ?*

— Il le pourrait, de puissance absolue, puisque rien n'est impossible à sa toute puissance ; mais, dans l'ordre de sa sagesse, il ne saurait le faire : car, selon cet ordre, désormais immuable, les créatures raisonnables arrivées au terme de leur vie morale, se trouvent fixées pour toujours dans le bien ou dans le mal : et le mal durant toujours, il faut bien que le châtement de ce mal dure de même (q. 99, a. 1, 2).

— *C'est donc éternellement que les damnés devront subir les peines de l'enfer ?*

— Oui ; c'est éternellement que les damnés devront subir les peines de l'enfer (*ibid.*).

— *Et quelles sont ces peines que les damnés devront subir éternellement ?*

— Ces peines sont de deux sortes ; savoir : la peine du dam, et la peine du sens (q. 97, a. 1, 2).

— *Qu'entend-on par la peine du dam ?*

— La peine du dam est constituée par la privation du bien infini qu'on possède au ciel dans la vision béatifique.

— *Cette peine est-elle bien sensible aux réprouvés dans l'enfer ?*

— Cette peine est et sera éternellement le tourment indicible des réprouvés de l'enfer.

— *D'où vient que cette peine sera si cruellement ressentie par les réprouvés dans l'enfer ?*

— Cela vient d'abord de ce qu'étant arrivés au terme, ils auront vu le néant de tous les autres biens qu'ils avaient recherchés au préjudice de celui-là et qu'ils auront alors la notion exacte de la grandeur du bien qu'ils ont perdu ; et ensuite de la conscience très nette qu'ils auront de l'avoir perdu uniquement par leur faute.

— *Cette vue de leur conscience et de leur propre responsabilité dans la perte du bien infini, est-elle proprement ce que désigne l'Évangile sous le nom du ver rongeur qui ne meurt pas ?*

— Oui ; car ce ver rongeur est ce qu'il y a de plus horrible pour un être conscient et il n'est autre que le remords dont la morsure devrait le tuer mille fois s'il pouvait mourir (q. 97, a. 2).

— *Faut-il entendre aussi dans un sens métaphorique ou purement spirituel l'autre peine dont parle*

*l'Évangile, et qu'il appelle le feu qui ne s'éteint pas ?*

— Non ; ce feu doit s'entendre au sens d'un feu matériel ; car il désigne proprement la peine du sens (q. 97, a. 5).

— *Mais comment un feu matériel peut-il agir sur des esprits ou sur des âmes séparées de leur corps ?*

— Par un ordre spécial de la justice de Dieu qui communique à ce feu matériel, en raison de son action propre et de ce que cette action signifie, la vertu préternaturelle de servir d'instrument à cette justice (q. 70, a. 3).

— *Est-ce de la même manière que tous les damnés seront tourmentés par le feu de l'enfer ?*

— Non ; car étant l'instrument de la justice de Dieu, l'action de ce feu sera proportionnée à la nature, au nombre et à la gravité des péchés qui auront été commis par chacun (q. 97, a. 5, ad 3).

— *Le supplice des damnés sera-t-il accru de l'affreuse compagnie que constituera cette horrible société où se trouveront tous les malfaiteurs et tous les criminels du genre humain, mélangés aux démons qui auront pour office de les tourmenter sous l'empire du premier d'entre eux, chef suprême du royaume du mal ?*

— Oui ; très certainement, et c'est ce que paraît signifier l'Évangile quand il parle des ténèbres extérieures où sont les pleurs et les grincements de dents (q. 97, a. 3, 4).



Jésus séparant les brebis des boucs

# LE SEL DE LA TERRE

*Donner le goût de la sagesse chrétienne*

*Revue trimestrielle  
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

---

**Cet article vous a plu ?**

**Vous pouvez :**

[Vous  
abonner](#)

[Découvrir  
notre site](#)

[Faire  
un don](#)

**Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !**